Plan Local d'Urbanisme

LUZINAY - 38

Pièce 4D -
ZONAGE DU BOURG ET D'ILLINS
Echelle 1/2500

Vu la délibération du Conseil Municipal
en date du : 31 mars 2017
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature

LEGENDE

Espaces boisés classés

Ligne haute tension

Bâtiments recevant des animaux

Secteur affecté par le classement sonore des voies

Eléments paysagers à préserver - article L.151-19 du CU

Haies
Alignement d'arbres

Espace vert protégé

Eléments bâtis à préserver - article L.151-19 du CU

construction recensée avec prescription
1 Numéro de référence dans la pièce 1d

Linéaire commercial protégé

le changement de destination des locaux vers une vocation d'habitat est interdit

Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Changement de destination permis
A Lettre de référence dans la pièce 1e

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP

Se référer à la pièce 3 du PLU

Secteur de risques naturels et technologiques

Canalisation souterraine de transport de matières dangereuses : gaz

Zone d'effets létaux significatifs

Zone d'effets létaux

Canalisation souterraine de transport de matières dangereuses

Zone d'effets letaux significatifs : (ELS) : 165 m

Zone d'effets létaux (PEL) : 195 m

Aléas naturels

Constructible sous conditions

Inconstructible sauf exceptions

DEFINITION DES ZONES

UA - zone présentant une morphologie bâtie majoritairement de forme traditionnelle, à vocation principale d'habitat et d'équipements publics. Son bâti est continu ou semi-continu.

UAa - Secteur faisant l'objet d'une OAP et s'inscrivant dans une valorisation du centre bourg.

UB - zone urbaine mixte, correspondant à l'extension du centre bourg. Elle se compose d'un secteur UBn relevant d'un assainissement individuel

UBa - représentant les extensions de type pavillonnaire. Cette zone est traitée avec une maitrise de la densité au regard soit de son impact paysager soit de son éloignement aux services et équipements

UCn - correspond aux hameaux. Sur ces zones, l'urbanisation est maitrisée pour prendre en compte l'éloignement aux services et aux équipements centraux, et l'absence d'aménagement des voies. Cette zone relève d'un assainissement individuel

1AU - zone destinée au développement de l'habitat et des équipements - pièce 3 du PLU

UE - zone d'équipements scolaires, sportifs et culturels.

UX - zone à vocation d'activités.

A - zone de protection des activités agricoles et des terres en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économiquer

Ahn - secteur de taille et de capacité d'accueil limité permettant le développement d'une activité économique existante

Az - secteur agricole en zone humide

Acoz - secteur agricole en corridor écologique et zone humide

N - zone de protection des terrains naturels et forestiers à protéger

Nz - secteur naturel en zone humide.

Ncoz - secteur naturel en corridor écologique et zone humide

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Designation	Bénéficiaire
1	Aménagement de voirie en faveur des modes doux - rue de l'église	Commune
2	Aménagement de voirie en faveur des modes doux - rue de l'église	Commune
3	Aménagement de voirie en faveur des modes doux - route de la Lombardière	Commune
4	Aménagement de voirie en faveur des modes doux - route de la Lombardière	Commune
5	Aménagement du chemin de la Gargoderie	Commune
6	Aménagement du chemin de la Gargoderie	Commune
7	Création d'une voie pour la desserte de la zone d'urbanisation future	Commune
8	Aménagement pour la gestion des eaux pluviales	Commune
9	Aménagement d'un chemin piéton	Commune

